



**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**



**MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

DECISION DU MAIRE

N° 2020/56

Tarif de la participation communale au séjour hiver 2021 au Collet d'Alleverd (38)

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17/07/2020 donnant délégation du conseil au maire de Parmain et à son premier adjoint,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la participation de la commune au séjour organisé par les Accueils de loisirs au Collet d'Alleverd (38), au Centre les Mainiaux du 20 février au 27 février 2021, pour 46 participants (40 enfants, 1 responsable et 5 adultes supplémentaires gratuits),

CONSIDERANT le budget prévisionnel de ce séjour d'un montant de 32 470 €, qui s'équilibre avec la participation CAF de 11 %, la participation des familles à hauteur de 55 % par enfant et le reste représentant la participation communale soit 34 %.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le budget prévisionnel de ce séjour ci-joint et la participation communale d'un montant de 11 039,80 €.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de ce séjour par enfant sera de 446,50 €.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 26 novembre 2020

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

Séjour ski Le Collet d'Allevard du 20/02 au 27/02/2021 8 jours
Février 30 élémentaires 10 ados

Prévisionnel		Recettes	
Dépenses			
Hébergement (location skis et remontées mécaniques, cours ESF) gratuité animateurs	24 320,00	Participation enfants 55%	17 858,50
Encadrement (1 directeur-4 animateurs)	3 600,00	Participation communale 34%	11 039,80
Transport	4 300,00	Participation CAF 11%	3 571,70
Assurance	50,00		
Etoiles	200,00		
	32 470,00		32 470,00
			446,46 € par enfant

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 30/11/2020



ID : 095-219504800-20201126-DEC202056-CC